



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version applicable à compter du 01/01/2021. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les modalités de collaboration entre IFE-BAT, le financeur et le bénéficiaire. Chaque action de formation suppose la signature d'un devis et d'une convention de formation, en définissant le prix et le cadre de réalisation entre les parties signataires.

### 2. Caractéristiques des actions de formation délivrées par IFE-BAT

Chaque action de formation est définie par un programme pédagogique. Toute action de formation donnera lieu à la signature d'une convention de formation. Les formations se dérouleront soit dans les locaux d'IFE-BAT soit dans les locaux du financeur.

### 3. Formation dans les locaux d'IFE-BAT

Pour les formations se déroulant dans les locaux d'IFE-BAT, les bénéficiaires s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires fixant les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux visiteurs séjournant dans les locaux d'IFE-BAT. Ils s'engagent également à respecter les prescriptions du règlement intérieur d'IFE-BAT en matière de règles générales et permanentes relatives à la discipline, affiché dans les locaux de l'établissement.

Le règlement intérieur pourra être adressé gratuitement sur simple demande du financeur.

### 4. Formation dans les locaux du financeur

Le financeur doit mettre à disposition du formateur, une salle de formation qui respecte les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur au sein de l'établissement, ainsi que des chaises en nombre suffisant pour les stagiaires, un tableau blanc ou paperboard et un vidéoprojecteur si la formation le nécessite.

### 5. Dispositions financières

Les modalités de règlement des actions de formation et conditions financières sont indiquées dans les conventions de formation conclues avec le financeur ou le bénéficiaire directement en cas de financement personnel de la formation.

En contrepartie du règlement par le financeur ou par l'organisme subrogé à cet effet de tous les frais afférents aux actions de formation prévus aux présentes ainsi qu'aux conventions de formation, IFE-BAT s'engage à fournir tout document de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation. (Feuilles d'émergence).

### 6. Pénalités de retard

Toute somme non réglée à l'échéance donnera lieu au paiement par le financeur, d'une pénalité de retard correspondant au taux d'intérêt légal majoré de 10%. En outre, tout retard de règlement donnera lieu au paiement par le financeur, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 €. Ces pénalités sont exigibles de plein droit.

### 7. Annulation ou report

En cas d'annulation de la session de formation par le financeur ou le bénéficiaire qui paie sa propre formation notifiée par écrit à IFE-BAT dans un délai supérieur ou égal à 15 jours avant le début de la session, celle-ci ne sera pas facturée.

Dans le cas contraire, IFE-BAT retiendra sur le coût total, les sommes qu'elle aura réellement dépensées ou engagées pour ladite action. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du financeur et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un organisme de financement.

En cas de report de l'action de formation ou de son annulation du fait d'IFE-BAT, elle s'engage, dans la mesure du possible, à proposer au financeur, public ou individuel, une nouvelle date de formation. A défaut, IFE-BAT s'engage à rembourser les acomptes versés par le financeur ou le bénéficiaire.

### 8. Propriété intellectuelle

L'utilisation des documents remis lors des cours est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : "Toute présentation ou reproduction partielle ou intégrale faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective".

### 9. Informatique et libertés

Le financeur est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à IFE-BAT en application et dans l'exécution des commandes pourront être communiquées aux partenaires d'IFE-BAT pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi Informatique et Libertés, le financeur, public ou individuel, dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à IFE-BAT.

### 10. Limitation de responsabilité

La responsabilité contractuelle d'IFE-BAT ne peut être engagée que pour des dommages directs résultant d'une faute prouvée.

En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité d'IFE-BAT dans le cadre de l'exécution d'une action de formation, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge d'IFE-BAT ne pourra excéder la valeur de la prestation objet de la commande.

### 11. Acceptation des C.G.V.

La participation au stage de formation implique l'acceptation totale des conditions générales de vente par le financeur, et le respect par le bénéficiaire de notre règlement intérieur (disponible sur simple demande).

### 12. Litiges

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du Tribunal de Paris quel que soit le siège ou la résidence du financeur ou le bénéficiaire.

### 13. Droit applicable

Les conditions générales et tous les rapports entre IFE-BAT et le financeur relèvent de la loi française.